

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019.

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.
CROMBEZ , Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. ~~G. STIEVENART~~, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,
D.CICCONE, V. RUSSO, ~~C. FONCK~~, M. DISABATO,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M.
DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA ,
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,
~~A.GRIGOREAN~~, S. LELEUX, Conseillers Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Réf. : REC/20191107-35

Objet : Taxe sur la propriété des pylônes ou mâts GSM - Abrogation.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2013 adoptant pour les exercices 2014 à 2019 un règlement-taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;

Considérant que lors de ces exercices, il est à constater un important contentieux généré par l'adoption d'un tel règlement taxe ;

Considérant qu'en effet la Commune de Frameries a été assignée par les Sociétés PROXIMUS, ORANGE et Telenet Group et ce, pour chaque exercice d'imposition ;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier ff faite en date du 10/10/2019 ;

Considérant que le Directeur Financier ff n'a pas remis d'avis ;

Considérant que, depuis des années, il n'a jamais été possible d'aller jusqu'au recouvrement de la taxe ;

Considérant que celle-ci est systématiquement contestée par les opérateurs ;

Considérant que l'évolution de la jurisprudence est totalement défavorable aux communes ;

Considérant que ce contentieux coûte énormément de temps, d'énergie et d'argent (honoraires des avocats communaux et des parties adverses) ;

Considérant qu'il y a dès lors une disproportion manifeste entre la recette potentielle et les frais engendrés par les tentatives de recouvrement, infructueuses jusqu'à présent ;

Considérant qu'en séance du 24 octobre 2019, le Collège Communal a décidé d'abroger le règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM,

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} :

Le règlement-taxe sur les pylônes ou mâts de diffusion pour GSM est abrogé pour l'exercice 2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.